

Perwez, le 17 juin 2019

Ordre du jour du Conseil du mardi 25 juin 2019.

«Titre» «Prénom» «Nom»,

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 25 juin 2019 à 19h30** en la **salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.**

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

| |
|------------------------|
| SÉANCE PUBLIQUE |
|------------------------|

FOYER CULTUREL

1. Asbl Foyer culturel de PERWEZ - Rapport moral - Exercice 2018 - Communication - 1.854/bm
2. Asbl foyer culturel de PERWEZ - Compte de résultats - Exercice 2018 - Approbation - 1.854/bm
3. Asbl foyer culturel de PERWEZ - Bilan - Exercice 2018 - Approbation - 1.854/bm
4. Asbl foyer culturel de PERWEZ - Budget 2019 - Approbation - 1.854/bm

FINANCES

5. Budget communal - Exercice 2018 - Vérification des justificatifs des subventions communales directes - Décision - 2.078.51/bm

FABRIQUES D'ÉGLISE

6. Fabrique d'église Saint Ulric à Malèves - Compte de l'exercice 2018 - Approbation - 1.857.073.521.8/bm
7. Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais - Compte de l'exercice 2018 - Approbation - 1.857.073.521.1/bm
8. Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines - Compte de l'exercice 2018 - Approbation - 1.857.073.521.8/bm
9. Fabrique d'église Saint Martin à Perwez - Compte de l'exercice 2018 - Approbation - 1.857.073.521.1/bm

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Permis d'urbanisme à caractère public - Administration communale de PERWEZ - Aménagement du presbytère de PERWEZ et de ses abords - Rue de Brabant / rue du Paradis à PERWEZ - Modification de voirie communale - Décision - 2.073.511.1/js

PATRIMOINE

11. Voirie communale - Sentier n°73 - Avenue Hubert Jacobs à PERWEZ - Déplacement sollicité par Monsieur Raphael SIONGERS - Projet d'acte d'échange - Approbation - 2.073.511.2/js

LOGEMENT

12. S.C.R.L. NOTRE MAISON - Logement sis rue du Blanc Bois 42 à PERWEZ - Convention de gestion par la Commune - Reconduction - 2.073.513.2/mvb

ENERGIE

13. Rénovation énergétique des bâtiments communaux - Convention d'adhésion à la centrale d'achat RENOWATT - Souscription - 2.073.515.11/gw

MARCHES PUBLICS

14. Marché de travaux - Aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ - Marché en 2 lots - Lot 1 : Aménagement de l'ancienne gare - Lot 2 : Abords - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - 1.851.162/jpf

TRAVAUX

15. Société Wallonne de Distribution d'eau (S.W.D.E.) – Extension pour alimentation en eau d'un hall omnisports, rue du Presbytère à 1360 PERWEZ (Thorembais-les-Béguines) – Quote-part communale – Décision – 1.778.31/jpf
16. Eclairage public – Placement d'un éclairage public le long du sentier 38, « sentier de la cure » à Orbais, rue Trémouroux à 1360 PERWEZ – Collaboration avec ORES – Décision – 1.824.11/jpf

SECRÉTARIAT

17. Cohésion sociale – Motion : « PERWEZ, Commune hospitalière » – Adoption – 1.858/cr
18. Comité de concertation Commune et CPAS – Règlement d'ordre intérieur – Validation – 2.08/ec
19. Cellule de Sécurité Intégrale Locale (CSIL R) commune aux Villes et Communes faisant partie de la Zone de police Brabant wallon Est – Approbation – 21.78/lb
20. Association chapitre XII « Val d'Orbais » – Représentants communaux à l'assemblée générale – Désignation – 1.842.61/lb
21. Association chapitre XII « Val d'Orbais » – Représentants communaux au Conseil d'Administration – Proposition – 1.842.61/lb

CENTRE SPORTIF

22. Centre sportif – Convention d'occupation entre le centre sportif et les clubs sportifs – Approbation – 2.08/ec

ENSEIGNEMENT

23. Personnel enseignant – Année scolaire 2019-2020 – Cadre – Validation – 1.851.11.08/ec
24. Personnel enseignant – Année scolaire 2019-2020 – Octroi de périodes sur fonds propres – Décision – 2.08/ec

| |
|-------------------------|
| SÉANCE HUIS CLOS |
|-------------------------|

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

1. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 20 périodes – A partir du 6 mai 2019 – Remplacement – Collège du 16 mai 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs

2. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 4 périodes – A partir du 6 mai 2019 – Remplacement – Collège du 16 mai 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
3. Ecole communale de MALEVES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – 13 périodes – Du 8 mai 2019 au 30 juin 2019 – Ouverture de classe – Collège du 16 mai 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
4. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – 13 périodes – Du 8 mai 2019 au 30 juin 2019 – Ouverture de classe – Collège du 16 mai 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
5. Engagement d’une puéricultrice pour travailler à l’école communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND dans le cadre de l’Aide à la Promotion de l’Emploi (A.P.E.) – Décision – 1.851.11.08/RW EN-06464/RWFOBO20/ec
6. Engagement d’une puéricultrice pour travailler à l’école communale de PERWEZ dans le cadre de l’Aide à la Promotion de l’Emploi (A.P.E.) – Décision – 1.851.11.08/RW EN-06464/RWFOBO56/ec
7. Engagement d’une puéricultrice pour travailler à l’école communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES dans le cadre de l’Aide à la Promotion de l’Emploi (A.P.E.) – Décision – 1.851.11.08/RW EN-06464/RWFOBO18/ec
8. Engagement d’une puéricultrice pour travailler à l’école communale de MALEVES – Implantation d’ORBAIS dans le cadre de l’Aide à la Promotion de l’Emploi (A.P.E.) – Décision – 1.851.11.08/RW EN-06464/RWFOBO62/ec
9. Ecole communale de MALEVES – Engagement d’une assistante aux institutrices maternelles dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.) – Du 1er septembre 2019 au 30 avril 2020 – 1.851.11.08/2196/RWFOBO19/ec
10. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle nommée à titre définitif – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 – Congé pour prestations réduites pour raison de convenance personnelle – Décision – 1.851.11.08/am/ec
11. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle nommée à titre définitif – 5 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu’au 31 août 2020 – Interruption de carrière dans le cadre d’un congé parental- Décision – 1.851.11.08/pd/ec
12. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice primaire nommée à titre définitif – 4 périodes – Du 1er septembre 2019 au 30 avril 2020 – Interruption de carrière dans le cadre d’un congé parental- Décision – 1.851.11.08/vv/ec

13. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice primaire nommée à titre définitif – 4 périodes – Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental- Décision – 1.851.11.08/edw/ec
14. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire nommée à titre définitif – 4 périodes – Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 – Congé pour prestations réduites 2 enfants à charge de moins de 14 ans – Décision – 1.851.11.08/gd/ec
15. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire nommée à titre définitif – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 – Congé pour prestations réduites pour raisons de convenance personnelle – Décision – 1.851.11.08/vf/ec
16. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice maternelle nommée à titre définitif – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 – Congé pour prestations réduites pour raisons de convenance personnelle – Décision – 1.851.11.08/bt/ec
17. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice primaire nommée à titre définitif – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 – Congé pour prestations réduites pour raison de convenance personnelle – Décision – 1.851.11.08/lw/ec
18. Ecoles communales de PERWEZ – Maître spécial d'éducation physique nommé à titre définitif – 4 périodes – Du 1er septembre 2018 au 30 avril 2020 – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental- Décision – 1.851.11.08/nd/ec
19. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non vacant – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/ae/ec
20. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non vacant – 4 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/ae/ec
21. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non vacant – 4 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 octobre 2019 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/ae/ec
22. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non vacant – 2 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/ae/ec
23. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi vacant – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 au le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/ae/ec –

24. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non vacant – 4 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/mr/ec
25. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice primaire temporaire – 8 périodes sur fonds propres – Du 1er septembre 2019 au 30 juin 2019 – Décision – 1.851.11.08/mr/ec
26. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi vacant – 14 périodes – Du 1er septembre 2019 au le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/ml/ec
27. Ecole communale de ORBAIS – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi vacant – 4 périodes – Du 1er septembre 2019 au le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/ml/ec
28. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi vacant – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 au le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/ml/ec
29. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice primaire à titre temporaire en charge des cours en immersion linguistique anglais – Emploi vacant – 24 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/hg/ec
30. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non vacant – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/sr/ec
31. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non vacant – 5 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/sr/ec
32. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non vacant – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 jusqu'au plus tard le 30 juin 2020 – Remplacement – Décision – 1.851.11.08/sr/ec
33. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelles à titre temporaire – Emploi vacant – 6 périodes – Du 1er septembre 2019 au le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/sr/ec
34. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice maternelles à titre temporaire – Emploi vacant – 13 périodes – Du 1er septembre 2019 au le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/ir/ec
35. Ecole communale de ORBAIS – Institutrice maternelles à titre temporaire – Emploi vacant – 13 périodes – Du 1er septembre 2019 au le 30 juin 2020 – Décision – 1.851.11.08/ml/ec

36. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – 13 périodes – Du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 –
Décision – 1.851.11.08/fc/ec

37. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND – Institutrice maternelle à titre définitif –
Démission – Prise d’acte – 1.851.11.08/fc/ec

Arrêté par le Collège communal du jeudi 13 juin 2019

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Michel RUELLE

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.